

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN  
Tenue le 4 octobre 2022 à 19 h 30 au Centre récréatif de Saint-Antoine-Abbé,  
à laquelle sont présents :**

Madame la conseillère Lyne Mckenzie et Messieurs les conseillers Mark Blair, Marc-André Laberge, Simon Brennan et Éric Payette formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Yves Métras

Sont absents : Monsieur le conseiller Nathaniel St-Pierre

Monsieur Simon St-Michel, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

**1. Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour**

Après avoir constaté qu'il y a quorum, chacun des membres du conseil attestant avoir été dûment convoqué par le secrétaire-trésorier de la Municipalité, le courrier électronique leur ayant été adressé faisant foi de la preuve que tous les membres du conseil l'ont été, le maire, Monsieur Yves Métras déclare la séance ouverte. Il est 19 h 30.

188-10-2022

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Éric Payette

**APPUYÉ PAR** le conseiller Simon Brennan

**ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que déposé par le greffier-trésorier:

1. **Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour**
2. **Adoption de procès-verbaux**
  - 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022
  - 2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 septembre 2022
3. **Période de questions**
4. **Greffie**
5. **Ressources humaines**
  - 5.1 Embauche d'une directrice générale adjointe (en remplacement du poste Coordinatrice de projets)
6. **Finances**
  - 6.1 Approbation des déboursés, comptes à payer et salaires
  - 6.2 Dépôt du 2<sup>e</sup> versement de l'aide financière pour la Fête nationale du Québec 2022
7. **Sécurité publique**
  - 7.1 Demande d'aide financière pour la formation des pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique, avec transmission à la MRC du Haut-Saint-Laurent
  - 7.2 Octroi de contrat pour l'achat et l'installation d'un système de caméras de surveillance du Centre récréatif au parc Antoine-Labelle
  - 7.3 Adoption du schéma de couverture de risque pour l'an 10
8. **Transports et voirie**
9. **Hygiène du milieu**
  - 9.1 Dépôt d'une demande au Programme Aide au compostage domestique et communautaire (ACDC)
  - 9.2 Délégation à la MRC du Haut-Saint-Laurent le pouvoir de procéder au lancement d'appel d'offres et d'octroyer le contrat de « la collecte, le transport et l'élimination des déchets domestiques » au nom de la Municipalité
  - 9.3 Délégation à la MRC du Haut-Saint-Laurent le pouvoir de procéder au lancement d'appel d'offres et d'octroyer le contrat de « la collecte, le transport, le tri et le conditionnement des matières recyclables » au nom de la Municipalité
10. **Urbanisme et environnement**
  - 10.1 Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la rencontre du 15 septembre 2022
  - 10.2 Dérogation mineure pour le projet de lotissement sur le lot 5 620 665, Rang des Savary
  - 10.3 Nomination des signataires des opérations cadastrales pour la Municipalité et ratification des signatures antérieures
  - 10.4 Avis de motion du règlement modifiant le règlement 371-01 sur les délégations de pouvoirs et le contrôle budgétaire
  - 10.5 Présentation du règlement modifiant le règlement 371-01 sur les délégations de pouvoirs et le contrôle budgétaire
11. **Loisirs, culture et vie communautaire**
  - 1.1 Présentation et adoption des états financiers 2021 – OH HSL/Franklin
12. **Développement économique**
13. **Correspondance**
  - 13.1 Demande de participation à la campagne du coquelicot de la Légion Royale canadienne
  - 13.2 Invitation de la SCABRIC à participer à la mise à jour du plan d'action de son plan directeur de l'eau
  - 13.3 Invitation du diocèse de Valleyfield à participer au 65<sup>e</sup> souper annuel du Prêt d'Honneur
14. **Divers**
15. **Période de questions**
16. **Levée de la séance**

ADOPTÉE



## **2. Adoption de procès-verbaux :**

### **2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022**

ATTENDU QU'une assemblée ordinaire du conseil municipal de Franklin a été tenue le lundi 12 septembre 2022;

ATTENDU QU'un procès-verbal a été rédigé à cette occasion;

ATTENDU QUE ce procès-verbal a été remis aux membres du conseil et qu'ils attestent tous en avoir fait la lecture;

189-10-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lyne Mckenzie et appuyé par le conseiller Mark Blair

**ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 12 septembre 2022, tel que présenté.

ADOPTÉE

### **2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 septembre 2022**

ATTENDU QU'une assemblée extraordinaire du conseil municipal de Franklin a été tenue le jeudi 22 septembre 2022;

ATTENDU QU'un procès-verbal a été rédigé à cette occasion;

ATTENDU QUE ce procès-verbal a été remis aux membres du conseil et qu'ils attestent tous en avoir fait la lecture;

190-10-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Payette et appuyé par le conseiller Simon Brennan

**ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil du 22 septembre 2022, tel que présenté.

ADOPTÉE

## **3. Période de questions**

En débutant cette période de questions, il est demandé aux citoyens qu'ils puissent se nommer en plus de spécifier la rue sur laquelle ils habitent avant de poser leur question, afin que l'on puisse avoir le plaisir de savoir à qui on s'adresse, en plus de pouvoir effectuer les suivis auprès des citoyens, le cas échéant.

Monsieur le maire précise que les membres du conseil municipal sont toujours à l'écoute des citoyens qui posent des questions et qu'ils tentent d'y répondre de la façon la plus ouverte, respectueuse et diplomate possible. En contrepartie, les membres du conseil s'attendent à la même chose des citoyens lors des questions. En ce sens, le haussement de ton ne sera pas toléré.

Monsieur le maire ouvre la période de questions et invite les citoyens à y participer. De nombreuses questions sont posées et elles sont toutes répondues par les membres du conseil municipal. Voici les sujets qui sont évoqués :

Où en est-on avec la situation de l'eau près de la rue de l'Église?

On attend les résultats d'une firme qui est en train d'étudier la capacité du réseau d'aqueduc afin de fournir les citoyens en eau potable. Selon les résultats de l'étude, nous aurons des décisions à prendre car il y aura des investissements à faire, que ce soit de modifier les tuyaux pour les remplacer par des tuyaux de plus grande capacité (6 pouces vs 4 pouces). Les subventions seront donc examinées attentivement, notamment avec l'arrivée d'une DGA.

Peut-on avoir accès à de l'eau pour ceux qui n'ont pas l'eau?

C'est une bonne suggestion et nous en prenons note. Nous vous en donnerons des nouvelles et nous verrons ce qui peut être mis en place (fontaine, distribution de contenants, etc.).

## **4. Greffe**

Aucun point.





## 5. Ressources humaines

### 5.1 Embauche - Directrice générale adjointe

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel de candidatures pour le poste de directeur ou directrice général (e) adjoint (e);

ATTENDU QU'à la suite du processus d'entrevue, le Comité des ressources humaines a fait sa recommandation au Conseil;

191-10-2022

Il EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

APPUYÉ PAR le conseiller Marc-André Laberge

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE ce Conseil entérine la nomination de Mme Geneviève Carrière à titre de directrice générale adjointe. Cette dernière entrant en poste à partir du 31 octobre 2022. Les conditions de travail de Mme Carrière sont stipulées dans un contrat de travail à venir.

ADOPTÉE

## 6. Finances

### 6.1 Approbation des déboursés, comptes à payer et salaires

192-10-2022

Il EST PROPOSÉ PAR le conseiller Simon Brennan

APPUYÉ PAR le conseiller Mark Blair

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'APPROUVER la liste des déboursés, du chèque no. 26001 au chèque no. 26046, du mois de septembre pour un montant de 508 741,77 \$, que la liste des déboursés fasse partie intégrante du procès-verbal et qu'elle soit conservée dans un registre prévu à cet effet;

D'APPROUVER la liste des comptes à payer de septembre d'une somme de 298 376,04\$ déposée à la présente séance. Il y a dispense de lecture de cette liste;

D'APPROUVER les salaires des employés et élus municipaux totalisant 34 729 \$ pour la période du 28 août au 24 septembre inclusivement.

ADOPTÉE

### 6.2 Dépôt - du 2<sup>e</sup> versement de l'aide financière pour la Fête nationale du Québec 2022

Un chèque de 500,00 \$, provenant du Mouvement national des Québécoises et Québécois est déposé, concordant au deuxième versement d'assistance financière de la Fête nationale du Québec 2022.

## 7. Sécurité publique

### 7.1 Demande d'aide financière pour la formation des pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique, avec transmission à la MRC du Haut-Saint-Laurent

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme Pompier I, de 3 pompiers pour le programme d'opérateur auto-pompe et de 10 pompiers pour les programmes de désincarcération et véhicules électriques et hybride pour la prochaine année afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la





193-10-2022

Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Haut-Saint-Laurent en conformité avec l'article 6 du Programme;

**II EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Mark Blair

**APPUYÉ PAR** le conseiller Éric Payette

**ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :**

**QU'** une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique soit complétée et transmise à la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉE

**7.2 Octroi de contrat pour l'achat et l'installation d'un système de caméras de surveillance du Centre récréatif au parc Antoine-Labelle**

**ATTENDU** les besoins de sécurité et de surveillance au Centre récréatif du parc Antoine-Labelle;

**ATTENDU QUE** nous avons reçu trois soumissions pour l'achat et l'installation de caméra de surveillance, provenant de LOB, Sécurité Quenneville et TechniSécur;

**ATTENDU QUE** l'achat et le début des travaux d'installation des caméras de surveillance débiteront lors de l'acceptation de la soumission par le conseil municipal;

**II EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Simon Brennan

194-10-2022

**APPUYÉ PAR** le conseiller Marc-André Laberge

**ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :**

**D'ACCEPTER** l'offre de services telle que soumise, de la part de Technisécur, au coût de 7203,16 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE

**7.3 Adoption du schéma de couverture de risque pour l'an 10**

**ATTENDU QUE** la Loi sur la Sécurité incendie (RLRQ, chapitre S-3.4), entrée en vigueur le 14 juin 2000, exige à l'article 35 que toute autorité locale ou régionale produise un rapport d'activité en lien avec le plan de mise en œuvre intégré au schéma de couverture de risque incendie;

**ATTENDU QUE** le directeur du service incendie dépose au conseil municipal le rapport d'activité municipale de l'an 10, soit de la période qui s'échelonne du 31 mai 2021 au 1<sup>er</sup> juin 2022;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité de l'an 10;

**ATTENDU QUE** la municipalité remet une copie de la présente résolution et du rapport annuel d'activité municipale de l'an 10 à la MRC du Haut-Saint-Laurent;

195-10-2022

**II EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Lyne Mckenzie

**APPUYÉ PAR** le conseiller Mark Blair

**ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :**

**D'ACCEPTER** que le Conseil autorise le directeur incendie à transmettre une copie de la présente résolution et du rapport annuel à la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉE

**8. Transports et voirie**

Aucun point

**9. Hygiène du milieu**

**9.1 Dépôt d'une demande au Programme Aide au compostage domestique et communautaire (ACDC)**

**ATTENDU QUE** RECYC-QUÉBEC a relancé le Programme d'aide au compostage domestique et communautaire (ACDC);

**ATTENDU QUE** pour obtenir une aide financière au Programme, l'ensemble des exigences du cadre normatif du Programme doivent être respectées et l'ensemble des informations et documents requis doivent être transmis à RECYC-QUÉBEC;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Franklin désire se conformer aux exigences du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Franklin désire détourner les matières organiques de l'élimination et ainsi réduire leurs émissions de gaz à effet de serre;

196-10-2022

**II EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Lyne Mckenzie

**APPUYÉ PAR** le conseiller Éric Payette

**ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :**





D'AUTORISER le directeur général Simon St-Michel à signer et déposer une demande d'aide financière au nom de la Municipalité de Franklin auprès de RECYC-QUÉBEC eu égard au Projet, dans le cadre du Programme et à transmettre tout document ou information y étant relatifs;

DE RESPECTER l'ensemble des conditions et exigences du cadre normatif du Programme ainsi que les *Lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage* édictées par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans leur version la plus à jour, pour la réalisation du Projet;

D'OBTENIR les autorisations nécessaires pour le Projet, le cas échéant;

D'EFFECTUER régulièrement des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation aux différentes étapes de son Projet, dont certaines visant l'ensemble de la population, au moins jusqu'à l'année de fin des travaux du Projet;

DE CONFIRMER que le Projet soumis permettra minimalement de recycler les matières organiques résidentielles végétales visées;

DE TRANSMETTRE à RECYC-QUÉBEC un rapport de reddition de compte annuel et final, au plus tard 90 jours après la fin de l'année financière du demandeur;

DE PRENDRE EN CHARGE la partie du projet non financée par RECYC-QUÉBEC, le cas échéant, y compris en cas de désistement d'un autre partenaire financier.

ADOPTÉE

**9.2 Délégation à la MRC du Haut-Saint-Laurent le pouvoir de procéder au lancement d'appel d'offres et d'octroyer le contrat de « la collecte, le transport et l'élimination des déchets domestiques » au nom de la Municipalité**

ATTENDU QUE le contrat de la municipalité de Franklin relatif à la gestion des matières résiduelles visant « la collecte, le transport et l'élimination des déchets domestiques » arrive à échéance au 31 décembre 2022 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), les municipalités locales ont la compétence dans le domaine de l'environnement et qu'elles peuvent déléguer tout ou une partie des activités du domaine de la gestion des matières résiduelles à la MRC (articles 569 et 578 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et articles 29.5 et 29.6 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE la gestion des contrats par les MRC dans le domaine de la gestion des matières résiduelles nécessite une délégation de compétence de la part des municipalités locales ;

ATTENDU QUE la possibilité pour une MRC de lancer des appels d'offres regroupés dans le domaine de la gestion des matières résiduelles et d'octroyer le contrat au nom des municipalités locales par la conclusion d'une entente de délégation de ces pouvoirs ;

ATTENDU QUE la municipalité de Franklin doit signifier son intérêt pour le lancement d'un appel d'offres regroupé avec la MRC du Haut-Saint-Laurent, à titre de « délégataire » pour octroyer un contrat de « la collecte, le transport et l'élimination des déchets domestiques »;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent, à titre de « délégante », préparera les documents d'appels d'offres en collaboration avec les municipalités visées, à titre de « municipalité délégante »;

ATTENDU QUE la délégation se limite au processus d'appel d'offres et d'octroi de contrat, la Municipalité de Franklin étant responsable du suivi de l'exécution ainsi que tous les autres aspects relatifs au contrat octroyé.

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Payette

APPUYÉ PAR le conseiller Simon Brennan

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la Municipalité de Franklin délègue à la MRC du Haut-Saint-Laurent le pouvoir de procéder au lancement d'appel d'offres et d'octroyer le contrat « la collecte, le transport et l'élimination des déchets domestiques » en son nom ;

QUE la Municipalité de Franklin sera seule et unique responsable du suivi de l'exécution ainsi que tous les autres aspects relatifs au contrat octroyé dans le cadre de la présente délégation.

ADOPTÉE

**9.3 Délégation à la MRC du Haut-Saint-Laurent le pouvoir de procéder au lancement d'appel d'offres et d'octroyer le contrat de « la collecte, le transport, le tri et le conditionnement des matières recyclables » au nom de la Municipalité**

ATTENDU QUE le contrat de la Municipalité de Franklin relatif à la gestion des matières résiduelles visant « la collecte, le transport, le tri et le conditionnement des matières recyclables » arrive à échéance au 31 décembre 2022 ;





**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), les municipalités locales ont la compétence dans le domaine de l'environnement et qu'elles peuvent déléguer tout ou une partie des activités du domaine de la gestion des matières résiduelles à la MRC (articles 569 et 578 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27-1) et articles 29.5 et 29.6 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ;

**ATTENDU QUE** la gestion des contrats par les MRC dans le domaine de la gestion des matières recyclables nécessite une délégation de compétence de la part des municipalités locales ;

**ATTENDU QUE** la possibilité pour une MRC de lancer des appels d'offres regroupés dans le domaine de la gestion des matières recyclables et d'octroyer le contrat au nom des municipalités locales par la conclusion d'une entente de délégation de ces pouvoirs ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Franklin doit signifier son intérêt pour le lancement d'un appel d'offres regroupé avec la MRC du Haut-Saint-Laurent, à titre de « délégataire » pour octroyer un contrat de « la collecte, le transport, le tri et le conditionnement des matières recyclables » ;

**ATTENDU QUE** la MRC du Haut-Saint-Laurent, à titre de « délégante », préparera les documents d'appels d'offres en collaboration avec les municipalités visées, à titre de « municipalité délégante » ;

**ATTENDU QUE** la délégation se limite au processus d'appel d'offres et d'octroi de contrat, la Municipalité de Franklin étant responsable du suivi de l'exécution ainsi que tous les autres aspects relatifs au contrat octroyé.

198-10-2022

**II EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Lyne Mckenzie

**APPUYÉ PAR** le conseiller Éric Payette

**ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :**

**QUE** la Municipalité de Franklin délègue à la MRC du Haut-Saint-Laurent le pouvoir de procéder au lancement d'appel d'offres et d'octroyer le contrat de « la collecte, le transport, le tri et le conditionnement des matières recyclables » en son nom ;

**QUE** la Municipalité de Franklin sera seule et unique responsable du suivi de l'exécution ainsi que tous les autres aspects relatifs au contrat octroyé dans le cadre de la présente délégation.

ADOPTÉE

## **10. Urbanisme et environnement**

### **10.1 Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme CCU de la rencontre du 15 septembre 2022**

Le procès-verbal de la rencontre du 15 septembre 2022 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture.

### **10.2 Dérogation mineure pour le projet de lotissement sur le lot 5 620 665, Rang des Savary**

**ATTENDU QU'** il y a eu une demande déposée le 8 septembre 2022 par M. Daniel Thibault concernant le projet de lotissement sur le lot 5 620 665 du Cadastre du Québec, situé sur le rang des Savary;

**ATTENDU QUE** cette dérogation mineure complète la résolution 146-04-19 adoptée le 1er avril 2019 par le conseil municipal de la Municipalité de Franklin;

**II EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Lyne Mckenzie

199-10-2022

**APPUYÉ PAR** le conseiller Mark Blair

**ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :**

**D'ADOPTER** la dérogation mineure qui permet de confirmer que

-La rue « cul-de-sac » se termine avec un rond de virage d'un rayon de 15 m, alors que le règlement de lotissement no. 275, au chapitre 2 et à l'article 2.3.5 exige qu'une rue « cul-de-sac » se termine par un « T » dont la longueur totale est égale à 2 fois la largeur de l'emprise de rue;

-Le lot projeté no. 6 515 286 soit d'une superficie de 2 844,4 mètres carrés, alors que le règlement de lotissement no. 275, au chapitre 3, à l'article 3.4.2, pour un lot riverain et non desservi, demande une superficie de 3 700 mètres carrés;

-Le lot projeté no. 6 515 292 soit d'une superficie de 2 849,3 mètres carrés, alors que le règlement de lotissement no. 275, au chapitre 3, à l'article 3.4.2, pour un lot riverain et non desservi, demande une superficie de 3 700 mètres carrés;





-Le lot projeté no. 6 515 293 soit d'une superficie de 2 860,7 mètres carrés, alors que le règlement de lotissement no. 275, au chapitre 3, à l'article 3.4.2, pour un lot riverain et non desservi, demande une superficie de 3 700 mètres carrés.

ADOPTÉE

**10.3 Nomination des signataires des opérations cadastrales pour la Municipalité et ratification des signatures antérieures**

ATTENDU QUE la Municipalité doit pouvoir autoriser des opérations cadastrales pour ses propres fins;

ATTENDU QU' il y a lieu de nommer une personne autorisée à signer de telles demandes;

200-10-2022

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marc-André Laberge

APPUYÉ PAR le conseiller Éric Payette

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents : D'autoriser le directeur général à signer toute demande d'opération cadastrale pour et au nom de la Municipalité de Franklin;

D'approuver le plan portant le numéro R25383-1-5rgp, minute : 4383, en date du 30 mars 2022 et montrant le remplacement des lots 6 458 704 à 6 458 708 du cadastre du Québec, soit les lots projetés 6 510 678 et 6 510 679.

ADOPTÉE

**10.4 Avis de motion du règlement 371-01 modifiant le règlement 371 sur les délégations de pouvoirs et le contrôle budgétaire**

La conseillère Lyne McKenzie donne avis de motion qu'un projet de règlement 371-01 sera présenté et déposé par lui-même ou un autre membre du conseil à la présente séance. Ce règlement vise à modifier le règlement 371 portant sur les délégations de pouvoirs et le contrôle budgétaire afin de confirmer les montants pouvant être dépensés par le personnel administratif.

201-10-2022

ADOPTÉE

**10.5 Présentation du règlement 371-01 modifiant le règlement 371 sur les délégations de pouvoirs et le contrôle budgétaire**

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec, en vertu de l'article 961.1, accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

ATTENDU QUE le Conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité, pour assurer son bon fonctionnement vu les changements apportés au personnel municipal et la réalité du marché actuel que certaines modifications se doivent d'être apportées au Règlement n° 371-01 sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2022;

202-10-2022

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Simon Brennan

APPUYÉ PAR le conseiller Mark Blair

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le règlement 371-01, que le règlement de délégation de pouvoirs n° 371 soit et est modifié par le règlement n° 371-01 et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

**Article 1. PRÉAMBULE**

Le préambule du présent Règlement en fait partie intégrante.

**Article 2. MODIFICATIONS**

Le Règlement n°371 est modifié afin qu'il se lise dorénavant comme suit :

Les employés de la Municipalité ci-après énumérés ont le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ne dépassant pas les limites monétaires suivantes, à savoir :

- I. La direction générale : 10 000 \$ (avant taxes)
- II. La direction générale adjointe: 5 000 \$ (avant taxes)
- III. Le contremaître des travaux publics: 1000 \$ (avant taxes)



IV. La responsable des loisirs : 1 000 \$ (avant taxes)  
(Ces autorisations ne sont pas cumulatives)

En l'absence de la direction générale, pour quelque motif que ce soit (absence régulière, vacances, maladie), la direction générale adjointe de la Municipalité agit comme directeur général ou comme directeur général par intérim et elle est autorisée à dépenser ou à passer des contrats au même quantum autorisé au directeur général, sans autre formalité, ni résolution formelle du conseil municipal.

Tout autre employé doit obtenir une autorisation du Conseil pour agir en l'absence du directeur ou du responsable de ces services.

**Article 2. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINALES**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, à la date de sa publication.

ADOPTÉE

**11. Loisirs, culture et vie communautaire**

**11.1 Présentation et adoption des états financiers 2021 - OH HSL/Franklin**

ATTENDU QUE les états financiers 2021 de l'Office d'Habitation du HSL ont été déposés à la présente séance;

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Payette

APPUYÉ PAR le conseiller Simon Brennan

203-10-2022

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents que ce conseil municipal adopte les états financiers 2021 de OH HSL/Franklin tels que présentés.

ADOPTÉE

**12. Développement économique**

Aucun point.

**13. Correspondance**

**13.1 Demande de participation à la campagne du coquelicot de la Légion Royale canadienne**

ATTENDU la demande de participation à la campagne du coquelicot de la Légion Royale canadienne;

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mark Blair

APPUYÉ PAR le conseiller Simon Brennan

204-10-2022

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE PROCÉDER à l'achat d'une couronne au coût de 60 \$.

ADOPTÉE

**13.2 Invitation de la SCABRIC à participer à la mise à jour du plan d'action de son plan directeur de l'eau**

ATTENDU QUE la SCABRIC est un organisme sans but lucratif incorporé en 1993 qui est voué à l'amélioration de la qualité de l'eau et des sols des bassins de la Zone Châteauguay;

ATTENDU QUE le plan directeur de l'eau sert à orienter les actions en lien avec l'eau dans l'ensemble de la Zone Châteauguay;

205-10-2022

II EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

APPUYÉ PAR le conseiller Simon Brennan

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER un élu ou un membre de la direction générale à participer au comité technique qui commentera et révisera les objectifs, les indicateurs et les cibles du plan d'action, dont les travaux sont prévus entre les mois d'octobre 2022 et mai 2023, en virtuel.

ADOPTÉE





**13.3 Invitation du diocèse de Valleyfield à participer au 65<sup>e</sup> souper annuel du Prêt d'Honneur**

ATTENDU QUE le diocèse de Valleyfield est un partenaire de la Municipalité;

II EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

APPUYÉ PAR le conseiller Éric Payette

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ACCEPTER l'invitation pour le 65<sup>e</sup> souper annuel du Prêt d'Honneur à un coût de 70\$ par couvert.

ADOPTÉE

206-10-2022

**14. Divers**

Aucun ajout.

**15. Période de questions**

En débutant cette 2<sup>e</sup> période de questions, un rappel est fait aux citoyens qu'ils doivent se nommer en plus de spécifier la rue sur laquelle ils habitent avant de poser leur question, afin que l'on puisse avoir le plaisir de savoir à qui on s'adresse et être en mesure de faire les suivis, au besoin.

Monsieur le maire rappelle également qu'ils tiennent à échanger avec les citoyens de manière ouverte, respectueuse et diplomate.

Y a-t-il des frais mensuels qui s'ajoutent aux frais de l'achat et de l'installation du système de surveillance? Non, pas de frais mensuels. C'est de la technologie qui permet d'enregistrer et c'est le personnel qui y aura accès.

**16. Levée de la séance**

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mark Blair

APPUYÉ PAR le conseiller Marc-André Laberge

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la séance soit levée. Il est 20 h 07.

ADOPTÉE

207-10-2022

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussigné, directeur général/greffier-trésorier de la Municipalité, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses ci-haut mentionnées et à être payées.

Monsieur Simon St-Michel,  
Directeur général et greffier-trésorier

*La signature par le Maire du présent procès-verbal équivaut à l'acceptation de toutes les résolutions de la séance du Conseil municipal de ce 4 octobre 2022, au sens de l'article 142 du Code municipal.*

Monsieur Yves Métras,  
Maire

Monsieur Simon St-Michel,  
Directeur général et greffier-trésorier